



Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

COMPTES ANNUELS 2012

FINMA

COMPTES ANNUELS 2012

Période comptable
du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

IMPRESSUM

Editeur: Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
Einsteinstrasse 2
CH-3003 Berne
Tél. +41 (0)31 327 91 00
Fax +41 (0)31 327 91 01
info@finma.ch
www.finma.ch

Mise en page: BBF AG, Bâle

Impression: Vogt-Schild Druck AG, Derendingen

Formulation indifférenciée quant au genre

Par souci de lisibilité et d'égalité de traitement, il n'est pas fait ici de différenciation quant au genre, par exemple entre collaboratrices et collaborateurs. Les termes utilisés s'appliquent donc indifféremment aux deux sexes.

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	7
BILAN	8
COMPTE DE RÉSULTAT	9
COMPTE DE RÉSULTAT GLOBAL	9
TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	10
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	11
ANNEXE	13
1 Activité opérationnelle	13
2 Principes d'établissement des comptes	14
<i>Introduction</i>	14
<i>Application de normes nouvelles ou modifiées</i>	14
<i>Liquidités</i>	17
<i>Créances</i>	17
<i>Immobilisations financières</i>	18
<i>Immobilisations corporelles</i>	18
<i>Immobilisations incorporelles</i>	19
<i>Engagements</i>	19
<i>Engagements résultant de caisses de pension</i>	20
<i>Engagements résultant de droits futurs à des cadeaux d'ancienneté</i>	20
<i>Provisions</i>	20
<i>Engagements éventuels</i>	20
<i>Capitaux propres</i>	21
<i>Conversion des monnaies étrangères</i>	21
<i>Charges d'exploitation</i>	21
<i>Charges de personnel</i>	21
<i>Acquisitions, entretien, réparations, installations</i>	21
<i>Produits</i>	21
<i>Emoluments</i>	21
<i>Autres produits</i>	22
<i>Taxes de surveillance</i>	22
<i>Résultat financier</i>	22
<i>Impôts</i>	22
<i>Engagements de location</i>	22

3	Gestion des risques financiers	23
	<i>Risques de marché</i>	23
	<i>Risque de change</i>	23
	<i>Risque de cours</i>	23
	<i>Risque de crédit</i>	23
	<i>Risque de liquidité</i>	23
	<i>Gestion des capitaux</i>	23
	<i>Appréciation du risque</i>	23
4	Incertitudes liées aux estimations	24
EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN		25
5	Liquidités	25
6	Créances résultant de prestations	25
7	Autres créances	26
8	Comptes de régularisation actifs	27
9	Immobilisations corporelles	28
10	Immobilisations incorporelles	30
11	Engagements résultant de livraisons et prestations	32
12	Autres engagements à court terme	32
13	Comptes de régularisation passifs	33
14	Autres engagements à long terme	33
15	Provisions	33
16	Prévoyance du personnel	34
17	Instruments financiers	38
EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT		39
18	Produits	39
19	Charges de personnel	39
20	Autres charges d'exploitation	39
AUTRES EXPLICATIONS		40
21	Engagements futurs résultant de locations opérationnelles	40
22	Interactions avec des parties liées	41
	<i>La FINMA, un établissement de droit public</i>	41
	<i>Opérations avec des parties liées</i>	41
	<i>Rémunération du conseil d'administration et de la direction</i>	42
23	Engagements éventuels	44
24	Requêtes en responsabilité de l'Etat	44
25	Événements postérieurs à la date de clôture	44
RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION		46
DOMAINES DE SURVEILLANCE		48

ABRÉVIATIONS

AFF	Administration fédérale des finances
AG	Abonnement général des CFF
ANP	Accident non professionnel
AP	Accident professionnel
CA	Cadeau d'ancienneté
CDF	Contrôle fédéral des finances
CFF	Chemins de fer fédéraux
CHF	Francs suisses
DBO	<i>Defined Benefit Obligation</i>
DFF	Département fédéral des finances
EVK2000	Tables 2000 d'espérance de vie et de mortalité de la Caisse fédérale d'assurance
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
IAS	<i>International Accounting Standard</i>
IFDS	Intermédiaires financiers directement soumis
IFRIC	<i>International Financial Reporting Interpretations Committee</i>
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i>
LFINMA	Loi fédérale du 22 juin 2007 sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (loi sur la surveillance des marchés financiers; RS 956.1)
LPers	Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.1)
LPP 2010	Tables d'espérance de vie selon les bases techniques pour le calcul des prestations et des engagements dans la prévoyance professionnelle
OA-FINMA	Ordonnance du 15 octobre 2008 sur les audits des marchés financiers (RS 956.161)
OAR	Organisme d'autorégulation
OCI	<i>Other Comprehensive Income</i> : dans le compte de résultat global, produits et charges comptabilisés directement dans les capitaux propres
Oém-FINMA	Ordonnance du 15 octobre 2008 réglant la perception d'émoluments et de taxes par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (ordonnance sur les émoluments et les taxes de la FINMA; RS 956.122)
OFCL	Office fédéral de la construction et de la logistique
OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
OGEmol	Ordonnance générale du 8 septembre 2004 sur les émoluments (RS 172.041.1)
OLOGA	Ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010.1)
O-OPers	Ordonnance du DFF du 6 décembre 2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.111.31)
Ordonnance sur les salaires des cadres	Ordonnance du 19 décembre 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération (RS 172.220.12)
PUBLICA	Caisse fédérale de pensions
SCI	Système de contrôle interne
TIC	Technologie de l'information et de la communication

BILAN

En milliers de CHF	Annexe	31.12.2012	31.12.2011
Liquidités	5	18 700	19 346
Créances résultant de prestations	6	3 112	3 762
Autres créances	7	680	662
Comptes de régularisation actifs	8	16 500	4 430
Actif circulant		38 993	28 200
Immobilisations corporelles	9	2 066	1 794
Immobilisations incorporelles	10	7 475	4 574
Actif immobilisé		9 540	6 368
Total actifs		48 533	34 568
Engagements résultant de livraisons et prestations	11	4 741	4 470
Autres engagements à court terme	12	2 514	1 098
Comptes de régularisation passifs	13	7 006	5 248
Capitaux de tiers à court terme		14 261	10 816
Engagements résultant de caisses de pension	16	55 283	47 145
Autres engagements à long terme	14	2 504	1 977
Capitaux de tiers à long terme		57 787	49 122
Bénéfice reporté		11 085	9 731
Pertes actuarielles cumulées		-42 900	-33 670
Réserves			
Réserves LFINMA		27 341	17 610
Réserves FINMA initiales		-19 041	-19 041
Capitaux propres		-23 515	-25 370
Total passifs		48 533	34 568

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers de CHF	Annexe	2012	2011
Taxes de surveillance		102 381	89 539
Emoluments		18 871	16 517
Autres revenus		932	1 103
Diminutions des produits		-255	-133
Produits nets	18	121 928	107 026
Charges de personnel	19	-87 862	-77 946
Charges d'informatique		-10 052	-5 651
Autres charges d'exploitation	20	-11 688	-11 425
Amortissements	9, 10	-1 207	-2 087
Charges d'exploitation		-110 809	-97 109
Résultat d'exploitation		11 120	9 917
Produits financiers		11	18
Charges financières		-45	-204
Résultat financier		-34	-186
Bénéfice		11 085	9 731

COMPTE DE RÉSULTAT GLOBAL

En milliers de CHF	Annexe	2012	2011
Bénéfice		11 085	9 731
Autres résultats			
Pertes actuarielles	16	-9 230	-29 371
Résultat global		1 855	-19 640

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers de CHF	Annexe	2012	2011
Bénéfice		11 085	9 731
Postes du compte de résultat sans effet sur la trésorerie:			
Amortissements sur l'actif immobilisé		1 207	2 087
Variation du ducroire		227	93
Variation des provisions pour engagements résultant de caisses de pension		-1 092	-1 131
Variation des engagements à long terme résultant de cadeaux d'ancienneté		294	-101
Variation de l'actif circulant et des engagements opérationnels à court terme:			
Variation des créances résultant de prestations		423	-1 715
Variation des autres créances et des comptes de régularisation actifs		-12 089	10 593
Variation des engagements résultant de livraisons et prestations		271	113
Variation des autres engagements et comptes de régularisation passifs (hors engagements financiers)		3 106	1 119
Compensation des intérêts			
Produits des intérêts		-9	-11
Charges d'intérêts		34	195
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		3 457	20 975
Recettes d'intérêts		9	11
Dépenses d'intérêts et de location		-83	-195
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		3 382	20 791
Investissements en immobilisations corporelles	9	-767	-62
Investissements en immobilisations incorporelles	10	-3 261	-3 252
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		-4 028	-3 313
Variation des engagements financiers à court terme		-	-2 141
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		-	-2 141
Variation des liquidités		-646	15 336
Liquidités en début d'exercice		19 346	4 010
Liquidités en fin d'exercice		18 700	19 346

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En milliers de CHF	Bénéfice / perte reporté(e)	Pertes actuarielles cumulées	Réserves LFINMA	Réserves FINMA initiales	2012
Etat initial	9 731	-33 670	17 610	-19 041	-25 370
Bénéfice	11 085	-	-	-	11 085
Autres résultats	-	-9 230	-	-	-9 230
Transfert de réserves	-9 731	-	9 731	-	-
Etat final	11 085	-42 900	27 341	-19 041	-23 515

En milliers de CHF	Bénéfice / perte reporté(e)	Pertes actuarielles cumulées	Réserves LFINMA	Réserves FINMA initiales	2011
Etat initial	9 119	-4 299	8 491	-19 041	-5 730
Bénéfice	9 731	-	-	-	9 731
Autres résultats	-	-29 371	-	-	-29 371
Transfert de réserves	-9 119	-	9 119	-	-
Etat final	9 731	-33 670	17 610	-19 041	-25 370

Les « réserves LFINMA » correspondent aux réserves à constituer en vertu de l'art. 16 LFINMA. Leur montant doit être équivalent à un budget annuel dans un délai de dix ans. Les « réserves FINMA initiales » représentent la sous-couverture initiale résultant du bilan d'ouverture de la FINMA au 1^{er} janvier 2009, laquelle découle principalement de l'engagement au titre de l'IAS 19.

ANNEXE

1 Activité opérationnelle

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)¹ est un établissement de droit public doté de sa propre personnalité juridique. Organisme de surveillance indépendant, elle a pour mission de protéger les créanciers, les investisseurs ainsi que les assurés et de veiller au bon fonctionnement des marchés financiers. La protection des individus ainsi que celle du bon fonctionnement des marchés constituent le cœur du mandat de la FINMA.

La protection des individus vise à préserver les clients des marchés financiers des risques liés à l'insolvabilité des établissements financiers, des pratiques commerciales déloyales ainsi que des pratiques discriminatoires dans le secteur boursier. La protection du bon fonctionnement des marchés consiste à garantir la stabilité du système financier et à promouvoir la confiance dans le bon fonctionnement des marchés financiers. Le mandat de surveillance des marchés financiers ne se limite donc pas à assurer la solidité financière des établissements considérés isolément. Grâce à une protection des individus efficace et à une solide protection du bon fonctionnement des marchés, la FINMA participe indirectement à la compétitivité et à la bonne réputation de la place financière suisse.

La FINMA est dotée de prérogatives de puissance publique à l'égard des banques, des entreprises d'assurance, des bourses, des négociants en valeurs mobilières, des placements collectifs de

capitaux ainsi que des distributeurs et des intermédiaires d'assurance. Elle octroie les autorisations d'exercer aux entreprises opérant dans les secteurs d'activité surveillés. Par son activité de surveillance, elle veille à ce que les assujettis respectent les lois, ordonnances, directives et règlements en vigueur et remplissent en permanence les conditions requises pour l'exercice de leur activité. Elle est compétente pour la lutte contre le blanchiment d'argent, accorde l'entraide administrative, prononce des sanctions et mène au besoin des procédures d'assainissement et de faillite.

La FINMA est également l'autorité de surveillance en matière de publicité des participations ; elle veille au bon déroulement des procédures requises, rend des décisions et procède à des dénonciations pénales auprès du Département fédéral des finances (DFF) en cas de suspicion. S'agissant des offres publiques d'acquisition, la FINMA agit également en tant qu'autorité de surveillance et, surtout, en tant qu'instance de recours contre les décisions de la Commission des OPA. Enfin, la FINMA est aussi un organe de réglementation. Elle est associée aux processus législatifs et édicte ses propres ordonnances lorsqu'elle y est habilitée. Elle publie des informations sur l'interprétation et l'application du droit des marchés financiers par l'intermédiaire de circulaires. Elle est par ailleurs chargée de reconnaître les normes d'autorégulation.

¹ Le siège de la FINMA se trouve Einsteinstrasse 2, à Berne.

2 Principes d'établissement des comptes

Introduction

Le présent rapport financier de la FINMA est conforme aux *International Financial Reporting Standards* (IFRS). La FINMA est un établissement de droit public doté d'une personnalité juridique propre et fait partie de l'administration fédérale décentralisée.

Les présents comptes annuels sont un bouclerement individuel portant sur la période comptable allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. La date de clôture est le 31 décembre 2012. La monnaie est le franc suisse (CHF).

Sauf indication contraire, tous les montants sont donnés en milliers de francs (milliers de CHF). Des

différences d'arrondis peuvent parfois apparaître entre les divers montants et le total. Sauf indication contraire également, les actifs et passifs sont comptabilisés aux coûts historiques. Les produits et charges sont comptabilisés durant la période où ils ont été occasionnés.

Application de normes nouvelles ou modifiées

Les changements de principes d'évaluation et de présentation au bilan résultant de la première application de normes ou d'interprétations nouvelles ou modifiées sont appliqués rétrospectivement, pour autant qu'une application prospective ne soit pas expressément prescrite.

Normes et interprétations nouvelles ou modifiées qui ont été appliquées pour la première fois à l'exercice 2012

Norme	Désignation / amendements
IFRS 7	<p>Instruments financiers: informations à fournir (publication: 2005). Amendements concernant la publication lors d'un transfert d'actifs financiers avec un engagement durable (<i>continuing involvement</i>) de l'entreprise, applicables à compter du 1^{er} juillet 2011.</p> <p>Les amendements à cette norme n'ont eu aucun impact sur les comptes annuels 2012 de la FINMA.</p>

Normes et interprétations nouvelles ou modifiées qui n'entrent en vigueur que pour l'exercice 2013 ou ultérieurement et qui ne sont pas appliquées par anticipation

Norme	Désignation	Applicabilité prévue
IFRS 1	Première application des IFRS (publication: 2003). Amendements en relation avec les nouvelles règles de comptabilisation des prêts publics selon l'IAS 20 et l'IFRS 9 (mars 2012), applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2013.	Non

Norme	Désignation	Applicabilité prévue	
IFRS 7	Instruments financiers : informations à fournir (publication : 2005). Amendements concernant une publication plus détaillée lors de la compensation d'actifs financiers et de passifs financiers (décembre 2011), applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2013.	Oui	
IFRS 9	Instruments financiers (publication : 2009, version étendue et amendée de décembre 2011), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2015. La nouvelle norme remplace l'IAS 39 et prévoit, par rapport à celle-ci, des amendements et des simplifications concernant la catégorisation et l'évaluation des actifs financiers. Les dispositions concernant les engagements financiers sont reprises dans une large mesure de l'IAS 39. Les différences portent sur la prise en compte du propre risque de crédit et sur l'évaluation de certains instruments financiers dérivés.	Oui	
IFRS 10	Etats financiers consolidés (publication : 2011, version amendée de juin 2012), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2013.		Non
IFRS 11	Partenariats (publication : 2011, version amendée de juin 2012), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2013.		Non
IFRS 12	Informations à fournir sur les participations dans les autres entités (publication : 2011, version amendée de juin 2012), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2013.		Non
IFRS 13	Evaluation de la juste valeur (publication : 2011), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2013. La nouvelle norme uniformise les différentes dispositions des autres normes en ce qui concerne la définition et l'évaluation de la juste valeur (<i>fair value</i>) ainsi que les prescriptions correspondantes sur la publicité des participations.	Oui	
IAS 1	Présentation des comptes (remaniée en 2007). Amendements concernant la présentation des éléments des autres résultats et de l'état des variations des capitaux propres, applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2012.	Oui	
IAS 16	Immobilisations corporelles (remaniée en 2003). Amendements dans le cadre des améliorations annuelles 2011. Désormais, les pièces de rechange et les biens d'équipement en relation avec des immobilisations corporelles sont affectés à ces dernières plutôt qu'aux stocks ; applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2013.		Non

Norme	Désignation	Applicabilité prévue	
IAS 19	Avantages du personnel (remaniée en 2011), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2013. Amendements significatifs dans le calcul et la présentation des charges de prévoyance et dans la publication des prestations aux collaborateurs. Les amendements introduits par IAS 19 prévoient que le taux d'actualisation des actifs du plan n'est plus désormais fonction du rendement attendu des actifs mais identique au taux d'escompte retenu pour l'actualisation des engagements de prévoyance. Doivent en outre être indiquées dans l'annexe de nombreuses informations, parmi lesquelles des analyses de sensibilité qui montrent l'impact des changements sur les hypothèses utilisées pour l'évaluation. En appliquant les amendements de l'IAS 19 aux comptes annuels 2012, les coûts nets de caisse de pension comptabilisés en charges de personnel se monteraient à 8 756 000 au lieu de 7 111 000 CHF, tandis que le bénéfice et le résultat global diminueraient de 1 645 000 CHF.	Oui	
IAS 27	Etats financiers individuels (publication : 2011), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2013. Amendements en relation avec les nouvelles normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 et avec l'IAS 28 remaniée.		Non
IAS 28	Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (remaniée en 2011), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2013. Amendements en relation avec la nouvelle norme IFRS 11.		Non
IAS 32	Instruments financiers: présentation (remaniée en 2005). Amendements dans le cadre des améliorations annuelles 2011, applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2013, et amendements concernant une publication plus détaillée lors de la compensation d'actifs financiers et de passifs financiers (décembre 2011), applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2014.	Oui	
IAS 34	Information financière intermédiaire (publication : 1998). Amendements dans le cadre des améliorations annuelles 2011, applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2013.		Non
IFRIC 20	Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert (publication : 2011), applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2013.		Non

A l'exception de l'IAS 19, les amendements susmentionnés ne devraient actuellement pas influencer notablement sur les comptes annuels.

Liquidités

La trésorerie comprend les espèces, les avoirs librement disponibles auprès d'établissements financiers, les placements à terme fixe d'une durée maximale de 90 jours à compter de la date d'acquisition ainsi que le compte de dépôt auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF). Ce compte géré comme un compte courant permet à la FINMA, d'une part, de déposer ses excédents de trésorerie et, d'autre part, de se voir accorder par l'AFF des prêts aux taux du marché pour assurer sa solvabilité (art. 17 al. 2 LFINMA). Le compte de dépôt auprès de l'AFF ne permet d'effectuer qu'un nombre limité de retraits, et la FINMA doit annoncer un mois à l'avance tout retrait d'un montant égal ou supérieur à dix millions de francs suisses.

Les avoirs en caisse et à vue sont évalués à leur valeur nominale.

Les montants négatifs importants, c'est-à-dire les liquidités avec soldes créditeurs, sont comptabilisés au poste Autres engagements à court terme. Affichant un solde créditeur au 31 décembre 2012, le compte de dépôt auprès de l'AFF a été inscrit dans les actifs.

Les charges et produits résultant de la trésorerie sont portés au débit ou au crédit du compte de résultat pour la période concernée.

Les avoirs en monnaies étrangères sont évalués au cours applicable à la date de clôture. Les charges et produits non réalisés et réalisés provenant de conversions de monnaies étrangères sont comptabilisés au poste Différences de change.

Les avoirs conséquents des masses en faillite (à partir de 500 000 CHF) sont placés à titre fiduciaire au nom de l'entreprise à liquider et n'apparaissent pas dans le bilan de la FINMA. Pour protéger ces avoirs, l'établissement tenant le compte a délivré une déclaration de renonciation à toute imputation.

Créances

Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations sont des avoirs à encaisser au titre des taxes annuelles de surveillance versées par les assujettis, des émoluments et des prestations de services des domaines de surveillance. Elles sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des correctifs de valeur pour créances douteuses qui se révèlent nécessaires. Les créances en monnaies étrangères sont comptabilisées durant l'exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement, et évaluées à la date de clôture au taux alors applicable.

Autres créances et comptes de régularisation actifs

Les autres créances sont les créances à court terme non comptabilisées au bilan comme créances résultant de prestations. Elles sont portées en compte à leur valeur nominale, déduction faite des correctifs de valeur qui se révèlent nécessaires.

Les comptes de régularisation actifs permettent de délimiter, pour chaque période, les charges et les produits du compte de résultat. Ils comprennent :

- les recettes à encaisser au titre de l'exercice concerné, mais dont la facturation et le paiement n'interviendront pas avant l'exercice suivant ;
- les dépenses engagées durant l'exercice, mais qui doivent être comptabilisées en charges de l'exercice suivant.

Les comptes de régularisation actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leurs coûts d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés. Font partie des coûts d'acquisition tous les coûts supportés pour transporter l'actif vers son futur lieu d'implantation et pour

le mettre en état de fonctionner conformément aux attentes de la direction.

L'amortissement est linéaire sur la durée d'utilisation économique attendue ou sur la durée contractuelle convenue si celle-ci est plus courte.

Classe d'immobilisation	Durée d'utilisation (années)
Mobilier, installations	4-25
Machines, équipements, appareils	3-10
Matériel informatique	2-8
Immobilisations en construction	–

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'un actif corporel sont vérifiées en fin d'exercice et, le cas échéant, ajustées.

Si la valeur comptable d'un actif est supérieure au montant réalisable estimé, cet actif est déprécié à hauteur de la différence.

La valeur comptable d'un actif corporel immobilisé est sortie du bilan en cas de cession ou dès lors que plus aucun apport n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. En cas de cession, la

plus-value ou moins-value éventuelle est comptabilisée au poste Bénéfices ou pertes résultant de la vente d'immobilisations.

Immobilisations financières

La FINMA n'a pas d'immobilisations financières. Conformément à la convention de trésorerie conclue entre elle et l'AFF, la FINMA peut placer ses excédents de trésorerie auprès de l'AFF, aux taux du marché. Les détails de l'opération sont régis par la convention correspondante.

Immobilisations incorporelles

La première comptabilisation des immobilisations incorporelles se fait à leurs coûts d'acquisition ou de création.

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif lorsque les critères cumulatifs suivants sont remplis:

- les coûts d'acquisition/de création peuvent être déterminés de manière fiable;
- l'immobilisation incorporelle est identifiable, c'est-à-dire que l'actif est séparable ou repose sur des droits contractuels ou légaux;

- la FINMA a le pouvoir de disposition sur l'actif incorporel;
- il est vraisemblable que l'actif incorporel aura une utilité économique future pour l'entreprise.

L'amortissement se fait linéairement sur la durée d'utilisation économique attendue, à compter de la mise en service.

Classe d'immobilisation	Durée d'utilisation (années)
Logiciels, applications	3-10
Immobilisations en construction	–

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation et la méthode d'amortissement d'un actif incorporel sont vérifiées en fin d'exercice et, le cas échéant, ajustées.

Si la valeur comptable d'un actif est supérieure au montant réalisable estimé, cet actif est déprécié à hauteur de la différence.

Engagements

Les engagements résultant de livraisons et prestations sont évalués à leur valeur nominale. Les engagements en monnaies étrangères sont comptabilisés durant l'exercice à un taux de change moyen ajusté mensuellement, et évalués à la date de clôture au taux alors applicable.

Les autres engagements, les comptes de régularisation passifs et les engagements financiers à court terme sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes de régularisation passifs permettent de délimiter, pour chaque période, les

charges et les produits du compte de résultat. Ils comprennent:

- les recettes engrangées durant l'exercice sous revue, mais qui doivent être comptabilisées en produit de l'exercice suivant;
- les charges qui concernent l'exercice sous revue, mais ne se traduiront par une dépense que lors de l'exercice suivant.

Les engagements résultant de consignations consécutives à des cas de faillite proviennent de la masse et de consignations de dividendes. Ces engagements sont gérés à titre fiduciaire par la FINMA.

Les avoirs conséquents des masses en faillite (à partir de 500 000 CHF) sont placés à titre fiduciaire au nom de l'entreprise à liquider et n'apparaissent pas dans le bilan de la FINMA. Pour protéger ces avoirs, l'établissement tenant le compte a délivré une déclaration de renonciation à toute imputation.

Engagements résultant de caisses de pension

En vertu du règlement de prévoyance, les employés et les bénéficiaires de rentes de l'institution de prévoyance FINMA ont une assurance vieillesse, décès et invalidité. Il existe un plan de prévoyance commun à tous les employés en activité au sein de la FINMA (art. 3 du règlement de prévoyance de la FINMA). Les personnes qui, à la date d'entrée en vigueur du règlement de prévoyance de la FINMA, le 1^{er} janvier 2009, ont déjà perçu une rente continuent de recevoir leurs prestations d'assurance conformément au droit jusqu'alors en vigueur (art. 104 du règlement de prévoyance de la FINMA).

Depuis le 1^{er} janvier 2009, en vertu du contrat d'affiliation du 19 décembre 2008, l'institution de prévoyance des collaborateurs de la FINMA est rattachée à la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA). La FINMA ne peut pas intervenir dans la politique commerciale de PUBLICA. Cependant, toutes les décisions concernant la prévoyance sont prises par l'organe paritaire de l'institution de prévoyance FINMA, composé à parts égales de représentants des collaborateurs de la FINMA et de représentants de l'employeur. Cet organe paritaire verse à PUBLICA les contributions employeur et employés réglementaires. Les conditions, le montant et l'étendue des prestations de prévoyance sont déterminés au regard des dispositions des chiffres 6 et 7 du règlement de prévoyance de la FINMA.

L'engagement comptabilisé au bilan correspond à la valeur actualisée de l'engagement en termes de prestations définies (DBO) à la date de clôture, déduction faite du capital de prévoyance évalué à sa valeur de marché. Sous réserve d'un changement radical des données de base dans l'intervalle, la DBO est recalculée tous les deux à trois ans par un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées (*projected unit credit method*). Un nouveau calcul a été réalisé pour l'exercice 2012. Le capital de prévoyance correspond au capital de sortie constitué auprès de PUBLICA et calculé à la date de clôture; il se

compose de la prestation de sortie des assurés actifs et du capital de couverture des bénéficiaires de rentes.

La FINMA comptabilise les bénéfices et pertes actuariels provenant de l'institution de prévoyance FINMA directement et intégralement dans les capitaux propres (indication dans le compte de résultat global ou méthode OCI), de manière neutre et pour la période concernée.

Engagements résultant de droits futurs à des cadeaux d'ancienneté

Au bout de cinq années de service, tout collaborateur a droit à un cadeau d'ancienneté (CA). En fin d'exercice, les droits cumulés à des cadeaux d'ancienneté sont calculés le 31 décembre, et le montant correspondant est actualisé à cette date. Les engagements au titre de CA sont ensuite ajustés à ce montant par l'intermédiaire du compte de résultat.

Les prestations dues à long terme à des collaborateurs sont comptabilisées par la FINMA au poste du bilan Autres engagements à long terme.

Provisions

- On comptabilise une provision au bilan lorsque
- il existe un engagement actuel, juridique ou de fait, qui résulte d'un événement passé;
 - cet événement entraîne vraisemblablement une sortie de ressources à utilité économique, et
 - une estimation fiable de l'engagement est possible.

Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de la dépense nécessaire pour honorer l'engagement actuel à la date de clôture.

Engagements éventuels

Les dettes éventuelles dont la potentialité ne peut être exclue avec certitude doivent être assor-

ties d'un bref descriptif pour chaque groupe. Sont en outre requises, dans la mesure du possible, les indications suivantes :

- une estimation des incidences financières, à évaluer par analogie avec les provisions ;
- des informations sur les incertitudes concernant le montant ou l'échéance de l'engagement ;
- les droits à des remboursements éventuels.

Dès lors que les indications requises ne sont pas fournies pour des raisons pratiques, il convient de le signaler. Si, dans des cas extrêmement rares, les indications requises sont susceptibles de compromettre la position de la FINMA dans un litige, elles ne seront pas divulguées. Il faut toutefois donner des informations générales sur la nature du litige et sur les motifs pour lesquels les indications requises n'ont pas été communiquées.

Des informations doivent également être fournies lorsque les engagements éventuels concernent des engagements résultant de prestations postérieures à la fin du contrat de travail ou liées à la résiliation de ce dernier.

Lorsque la même situation donne lieu à une provision et à un engagement éventuel, le lien entre la provision et l'engagement éventuel doit être mentionné.

Capitaux propres

La FINMA est un établissement de droit public qui, en raison de cette forme juridique, ne dispose pas d'un capital souscrit. En vertu de l'art. 16 LFINMA, la FINMA doit constituer des réserves d'un montant équivalent à un budget annuel dans un délai raisonnable. Aux termes de l'art. 37 Oém-FINMA, ce délai est de dix ans.

Conversion des monnaies étrangères

Taux de change au	31.12.2012	31.12.2011
Euro	1,2068	1,2185
Dollar américain	0,9154	0,9372
Livre sterling	1,4879	1,4618

Charges d'exploitation

Charges de personnel

Les charges de personnel englobent également les frais forfaitaires et les forfaits de transport.

Acquisitions, entretien, réparations, installations

Etant donné son faible volume, ce poste du bilan figure sous Autres charges d'exploitation.

Produits

Emoluments

Est tenue de payer des émoluments toute personne qui provoque une décision, provoque une procédure de surveillance qui ne débouche pas sur une décision ou sollicite une prestation de la FINMA (art. 5 Oém-FINMA).

Les émoluments sont comptabilisés comme produits dès que les prestations ont été fournies. Les émoluments non encore facturés sont comptabilisés

à la date de clôture au poste Comptes de régularisation actifs s'ils peuvent être estimés de manière fiable.

Autres produits

Le poste Autres produits regroupe les prestations de la FINMA qui ne sont pas fournies en vertu d'un mandat légal et pour lesquelles la FINMA se fonde sur le droit privé. Il s'agit notamment des produits résultant de la vente de publications, des droits d'inscription à des formations et des droits d'entrée à des manifestations, ainsi que d'autres produits non liés aux prestations souveraines de la FINMA. Ces produits sont comptabilisés lorsque les prestations ont été fournies.

Taxes de surveillance

La FINMA perçoit des personnes, placements collectifs de capitaux et sociétés d'audit soumis à sa surveillance (assujettis) une taxe de surveillance annuelle (art. 11 Oém-FINMA en relation avec l'art. 3 LFINMA). Cette taxe est calculée au regard des coûts totaux de la FINMA pour l'exercice précédent et des réserves à constituer.

La taxe de surveillance comprend, pour tous les domaines de surveillance, une taxe de base fixe et, à l'exception des intermédiaires d'assurance non liés et des placements collectifs étrangers, une taxe complémentaire variable.

Les produits correspondants sont à comptabiliser pour la période concernée. Les taxes de surveillance non encore facturées aux assujettis à la date de clôture sont inscrites au poste Comptes de régularisation actifs à hauteur de leur montant estimé. Ce dernier se calcule au regard des coûts totaux de la

FINMA à couvrir et de la part des réserves à constituer au titre de l'exercice 2012, moins les produits facturés.

Résultat financier

Les différents postes du résultat financier sont comptabilisés selon le principe du produit brut, c'est-à-dire que les bénéfices et les pertes ne sont pas compensables entre eux.

La FINMA ne détient pas d'instruments financiers dérivés et n'effectue pas d'opérations de couverture.

Impôts

La FINMA est – sous certaines réserves – exonérée de tout impôt fédéral, cantonal et communal (art. 20 LFINMA).

Engagements de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur transfère au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif contre rémunération.

Lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué est transférée au preneur, on est en présence d'un contrat de location-financement. Un contrat est en cours pour des installations en location, qui sont amorties sur la durée d'utilisation économique, de manière analogue aux immobilisations corporelles.

Dans tous les autres cas, on parle d'engagement futur résultant de locations opérationnelles². Dans le cadre d'un tel engagement, les loyers sont imputés directement sur le compte de charges concerné, pendant la durée de la location.

² Le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué.

3 Gestion des risques financiers

Les risques financiers sont réduits au sein de la FINMA, pour les raisons suivantes :

- l’AFF et la Banque Cantonale Bernoise accordent des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité ;
- la majeure partie du chiffre d’affaires provient des taxes de surveillance et émoluments versés par les assujettis au sens de l’art. 3 LFINMA ;
- la FINMA ne détient pas d’instruments financiers dérivés et n’effectue pas d’opérations de couverture ;
- la FINMA ne détient pas de participations dans d’autres entreprises.

Risques de marché

Risque de change

La FINMA n’est pas exposée à des risques de change significatifs. Parmi ses charges, peu sont libellées en monnaies étrangères. La FINMA supporte elle-même le risque de change lié aux créances et aux engagements. Lors de liquidations comportant des montants libellés en monnaies étrangères, les avoirs et les engagements ne sont pas convertis et ne sont dès lors exposés à aucun risque de change. La FINMA ne dispose donc pas d’instruments de couverture à cet effet.

Risque de cours

La FINMA n’est exposée à aucun risque de cours. Elle n’a ni placements financiers ni autres actifs soumis à des fluctuations de cours sur un marché actif.

Risque de crédit

Les liquidités de la FINMA sont placées soit sur des comptes bancaires et postaux, soit auprès de la Confédération. Il n’existe donc aucun risque de crédit significatif.

Risque de liquidité

La FINMA gère elle-même ses liquidités sur les comptes ouverts à cet effet auprès de PostFinance et de la Banque Cantonale Bernoise. En vertu de l’art. 17 al. 2 LFINMA, l’AFF accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité. En cas de besoin, la Banque Cantonale Bernoise accorde également un autre prêt (crédit en compte courant) à des conditions conformes au marché.

Le paiement des salaires et traitements, le versement des contributions sociales, les engagements résultant de livraisons et prestations et les autres engagements donnent lieu à des sorties brutes de fonds.

Gestion des capitaux

En vertu de l’art. 16 LFINMA, la FINMA doit constituer dans un délai raisonnable des réserves d’un montant équivalent à un budget annuel pour l’exercice de son activité de surveillance.

Appréciation du risque

La FINMA dispose d’un concept d’*entreprise risk management*, qui est réexaminé et adapté au moins une fois par an en fonction de l’actualité. Elle a également un système de contrôle interne (SCI) axé sur les risques financiers.

4 Incertitudes liées aux estimations

L'établissement de comptes annuels en conformité avec des principes comptables généralement reconnus implique de recourir à des valeurs estimatives et à des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des engagements portés au bilan, sur la publication de créances et d'engagements éventuels à la date de clôture et sur les produits et charges comptabilisés. On utilise en substance des estimations pour calculer les provisions, les engage-

ments résultant de caisses de pension, les cadeaux d'ancienneté et fixer la durée d'utilisation des immobilisations corporelles et incorporelles. Bien que ces estimations aient été effectuées par la direction de bonne foi et à la lumière de ses connaissances quant aux événements actuels et aux mesures que la FINMA pourra être amenée à prendre à l'avenir, les résultats effectivement atteints sont susceptibles de s'en écarter.

EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN

5 Liquidités

	31.12.2012	31.12.2011
Caisse	1	3
Compte postal	30	18 763
Compte bancaire	13 112	–
Compte de dépôt AFF	5 557	579
Total liquidités	18 700	19 346

6 Créances résultant de prestations

	31.12.2012	31.12.2011
Créances résultant de prestations		
Non échues	2 598	1 994
Echues depuis 1 à 30 jours	307	1 608
Echues depuis 31 à 90 jours	137	97
Echues depuis plus de 90 jours	663	430
Total créances résultant de prestations (brut)	3 705	4 129
– Du croire	–594	–366
Total créances résultant de prestations (net)	3 112	3 762

Le risque de défaillance de crédit maximal correspond aux valeurs comptables portées au bilan. Les créances comprennent une position unique de 1 639 000 CHF (dans la catégorie « Non échues »).

	31.12.2012	31.12.2011
Etat des correctifs de valeur		
Etat au 1.1	366	273
Constitution de correctifs de valeur	341	293
Utilisation	-100	-31
Dissolution	-15	-169
Etat au 31.12	594	366

Afin de couvrir le risque de ducroire, les correctifs de valeur existants ont été ajustés en fin d'exercice pour les créances douteuses résultant de prestations, sur la base d'une liste des échéances.

Les créances résultant de prestations sont toutes libellées en francs suisses.

7 Autres créances

	31.12.2012	31.12.2011
Diverses créances à court terme	680	662
Total autres créances	680	662

8 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2012	31.12.2011
Autres comptes de régularisation actifs	16 500	4 430
Total comptes de régularisation actifs	16 500	4 430

L'augmentation des comptes de régularisation actifs résulte de la révision de l'Oém-FINMA au 1^{er} janvier 2011, révision qui prévoyait un remaniement de la base de calcul s'appliquant aux taxes de surveillance. Suite à la révision de cette ordonnance, ce sont les comptes annuels de l'exercice précédent qui constituent la base des taxes de surveillance de l'exercice qui suit. Ce changement de système s'est répercuté au niveau des finances essentiellement à partir de 2012.

9 Immobilisations corporelles

	Mobilier, installations	Machines, équipements, appareils	Matériel informatique	Immobilisations en construction	2012
Coûts d'acquisition					
Etat au 1.1.2012	4 072	38	1 313	301	5 725
Entrées	1 063	–	27	27	1 118
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2012	5 135	38	1 341	329	6 843
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2012	–2 601	–34	–1 296	–	–3 931
Entrées	–819	–4	–23	–	–846
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2012	–3 420	–38	–1 319	–	–4 777
Valeur comptable nette 2012	1 715	–	22	329	2 065

	Mobilier, installations	Machines, équipements, appareils	Matériel informatique	Immobilisations en construction	2011
Coûts d'acquisition					
Etat au 1.1.2011	4 072	38	1 313	239	5 663
Entrées	–	–	–	62	62
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2011	4 072	38	1 313	301	5 725
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2011	–1 717	–21	–858	–	–2 597
Entrées	–884	–13	–438	–	–1 334
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2011	–2 601	–34	–1 296	–	–3 931
Valeur comptable nette 2011	1 471	4	18	301	1 794

Les immobilisations en construction concernent du matériel informatique.

Aucune immobilisation corporelle ne fait l'objet de restrictions, de droits de disposition ou d'un nantissement.

La catégorie « Mobilier, installations » comprend aussi les installations en location, dont la valeur résiduelle était de 298 000 CHF au 31 décembre 2012.

Il n'existe actuellement aucun engagement contractuel significatif en vue de l'acquisition d'immobilisations corporelles.

10 Immobilisations incorporelles

	Logiciels achetés	Logiciels élaborés par la FINMA	Autres immobili- sations incorporelles	Immobili- sations en construction	2012
Coûts d'acquisition					
Etat au 1.1.2012	–	3 828	–	3 950	7 777
Entrées	–	571	–	2 690	3 261
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2012	–	4 399	–	6 639	11 038
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2012	–	–3 203	–	–	–3 203
Entrées	–	–360	–	–	–360
Sorties	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.2012	–	–3 563	–	–	–3 563
Valeur comptable nette 2012	–	836	–	6 639	7 475

	Logiciels achetés	Logiciels élaborés par la FINMA	Autres immobili- sations incorporelles	Immobili- sations en construction	2011
Coûts d'acquisition					
Etat au 1.1.2011	-	3 828	-	698	4 526
Entrées	-	-	-	3 252	3 252
Sorties	-	-	-	-	-
Etat au 31.12.2011	-	3 828	-	3 950	7 777
Amortissements cumulés					
Etat au 1.1.2011	-	-2 450	-	-	-2 450
Entrées	-	-753	-	-	-753
Sorties	-	-	-	-	-
Etat au 31.12.2011	-	-3 203	-	-	-3 203
Valeur comptable nette 2011	-	624	-	3 950	4 574

A la date de clôture, il n'y a aucun indice laissant penser qu'un actif a subi une baisse de valeur supérieure à celle planifiée.

Les immobilisations en construction comprennent des prestations propres de l'ordre de 272 000 CHF qui ont été fournies en 2012.

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet de restrictions, de droits de disposition ou d'un nantissement.

Il n'existe actuellement aucun engagement contractuel significatif en vue de l'acquisition d'immobilisations incorporelles.

11 Engagements résultant de livraisons et prestations

	31.12.2012	31.12.2011
Franc suisse	4 734	4 451
Euro	6	19
Total	4 741	4 470

12 Autres engagements à court terme

	31.12.2012	31.12.2011
Engagements résultant de consignations en cas de faillite	1 137	814
Divers engagements à court terme	1 377	285
Total autres engagements	2 514	1 098

13 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2012	31.12.2011
Engagements résultant de congés, d'horaires variables et d'heures supplémentaires	4 357	3 628
Autres comptes de régularisation passifs	2 649	1 620
Total comptes de régularisation passifs	7 006	5 248

Les droits aux congés, aux horaires variables et aux heures supplémentaires sont déterminés et comptabilisés au 31 décembre sur le poste Comptes de régularisation passifs, sur la base des salaires individuels.

14 Autres engagements à long terme

	31.12.2012	31.12.2011
Engagements de location à long terme	233	–
Cadeaux d'ancienneté	2 271	1 977
Total	2 504	1 977

Les engagements de location concernent des installations dont les engagements représentent 328 000 CHF en valeur nominale, 301 000 CHF en valeur actualisée ainsi qu'une valeur résiduelle des immobilisations corporelles de 298 000 CHF au 31 décembre 2012.

Les collaborateurs ont droit à un cadeau d'ancienneté chaque fois qu'ils ont effectué cinq années de service. Les droits aux cadeaux d'ancienneté ont été calculés avec un taux d'escompte de 2 % (année précédente : 2,3 %).

15 Provisions

Aucune provision n'a été constituée en 2011 et en 2012.

16 Prévoyance du personnel

Evolution des engagements et du capital résultant de plans de prévoyance à prestations définies	2012	2011
Valeur actualisée des engagements de prévoyance au 1.1	199 413	158 362
Coûts des services rendus au cours de la période	7 632	5 771
Coûts des services rendus à comptabiliser	–	1 621
Contributions employés	4 615	4 205
Charges d'intérêts	4 489	4 264
Prestations versées	–504	375
Pertes actuarielles sur les engagements	10 953	24 815
Valeur actualisée des engagements de prévoyance au 31.12	226 598	199 413
Capital de prévoyance à la valeur de marché au 1.1	152 268	139 457
Revenu du capital attendu	5 010	4 952
Contributions employeur	8 203	7 835
Contributions employés	4 615	4 205
Prestations versées	–504	375
Bénéfice (perte) actuariel(le) sur le capital	1 723	–4 556
Capital de prévoyance à la valeur de marché au 31.12	171 315	152 268
Etat des postes du bilan	31.12.2012	31.12.2011
Valeur actualisée des engagements de prévoyance	226 598	199 413
Capital de prévoyance à la valeur de marché	–171 315	–152 268
Engagements résultant de caisses de pension (nets)	55 283	47 145

Compte de résultat	2012	2011
Coûts des services rendus au cours de la période	12 247	9 976
Charges d'intérêts	4 489	4 264
Revenu du capital attendu	-5 010	-4 952
Modification du plan	-	1 621
Charges pour plans de prévoyance à prestations définies	11 726	10 909
Contributions employés	-4 615	-4 205
Charges de prévoyance nettes (employeur)	7 111	6 704
Montants comptabilisés directement dans les capitaux propres (compte de résultat global)	2012	2011
Pertes actuarielles cumulées au 1.1	-33 670	-4 299
Pertes actuarielles	-9 230	-29 371
Pertes actuarielles cumulées au 31.12	-42 900	-33 670
Synthèse des variations au bilan	2012	2011
Engagements nets résultant de plans de prévoyance à prestations définies au 1.1	47 145	18 905
Charges pour plans de prévoyance à prestations définies	7 111	6 704
Montant à intégrer dans l'OCI	9 230	29 371
Contributions employeur*	-8 203	-7 835
Engagements résultant de caisses de pension (nets)	55 283	47 145
* dont contributions employeur versées d'avance	1 092	1 131
Revenu du patrimoine effectif	2012	2011
Revenu du capital attendu	5 010	4 952
Bénéfice actuariel sur le capital	1 723	-4 556
Revenu du patrimoine effectif	6 733	396

Contribution employeur attendue pour l'exercice suivant: 8 973 000 CHF

Les principales hypothèses actuarielles utilisées à la date de clôture sont les suivantes :

Principales hypothèses actuarielles	31.12.2012	31.12.2011
Taux d'escompte	2,00%	2,30%
Rendement net attendu	2,00%	3,25%
Hausse des salaires à venir	1,75%	1,75%
Hausse des retraites à venir	0,10%	0,25%

Allocation du patrimoine	31.12.2012	31.12.2011
Actions	34,76%	28,11%
Obligations	50,87%	54,91%
Hypothèques	0,60%	4,70%
Immeubles	4,81%	4,59%
Liquidités	8,96%	7,69%
Total	100,00%	100,00%

Comparaison pluriannuelle de la fortune et des engagements du plan de prévoyance

	31.12.2012	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Valeur de marché de la fortune du plan en fin de période	171 315	152 268	139 457	122 097
Valeur actualisée des engagements de prévoyance (DBO) en fin de période	-226 598	-199 413	-158 362	-139 789
Excédent / déficit du plan	-55 283	-47 145	-18 905	-17 692
Gains/pertes empiriques sur les engagements de prévoyance	-1 040	-7 934	-	-8 743
Ajustement des engagements de prévoyance résultant de changements d'hypothèses actuarielles	-9 913	-16 881	-5 688	-668
Gains/pertes empiriques sur la fortune du plan	1 723	-4 556	3 225	7 575
Total pertes actuarielles	-9 230	-29 371	-2 463	-1 836

Les bases actuarielles se fondent sur les tables par génération LPP 2010.

Le 18 décembre 2012, la Commission de la caisse PUBLICA a décidé d'abaisser le taux d'intérêt technique au 1^{er} janvier 2015. Cette décision a pour effet une diminution du taux de conversion. Il est prévu de maintenir le niveau actuel de la prévoyance en constituant des provisions et en prenant d'autres mesures annexes. Comme ces mesures n'ont encore été ni définies ni arrêtées, le calcul ne tient pas encore compte de la réduction à venir du taux de conversion.

17 Instruments financiers

Catégorie	31.12.2012	31.12.2011
Actifs		
Actifs financiers évalués à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat	–	–
Créances et comptes de régularisation actifs	19 452	7 960
Total actifs financiers	19 452	7 960
Passifs		
Autres engagements financiers évalués à la valeur d'acquisition amortie	9 811	6 872
Total passifs financiers	9 811	6 872

Les autres engagements financiers évalués à la valeur d'acquisition amortie sont échus dans les trois prochains mois (à l'exception du compte de dépôt auprès de l'AFF et des comptes destinés à la gestion de masses en faillite et à la consignation de dividendes).

Les pertes sur créances comptabilisées par l'intermédiaire du compte de résultat sont indiquées au chiffre 6; les écarts de conversion sur créances sont nuls (exercice précédent: 1 000 CHF). Les écarts de conversion sur les engagements résultant de livraisons et prestations s'établissent à moins de 10 000 CHF (2011: 1 000 CHF). Les frais de tenue de compte se montent à 69 000 CHF (exercice précédent: 63 000 CHF).

EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

18 Produits

	2012	2011
Taxes de surveillance	-102 381	-89 539
Emoluments	-18 871	-16 517
Autres produits	-932	-1 103
Diminutions des produits	255	133
Produits nets	-121 928	-107 026

19 Charges de personnel

	2012	2011
Salaires	71 228	63 186
Coûts nets de caisse de pension selon l'IAS 19	7 111	6 704
Autres prestations sociales	5 929	5 414
Autres charges de personnel	3 595	2 642
Total charges de personnel	87 862	77 946

Au 31 décembre 2012, l'effectif comptait 455 postes à plein temps (*full-time equivalents*), contre 418 au 31 décembre 2011.

20 Autres charges d'exploitation

	2012	2011
Charges de matériel et de marchandises	152	114
Exploitation et réparations	6 762	5 977
Frais et charges de représentation	1 303	1 014
Charges de prestations de tiers	1 785	2 770
Charges d'exploitation diverses	1 685	1 550
Total autres charges d'exploitation	11 688	11 425

AUTRES EXPLICATIONS

21 Engagements futurs résultant de locations opérationnelles

	31.12.2012	31.12.2011
Jusqu'à un an	10 200	5 798
Entre un an et cinq ans	50 100	22 077
Plus de cinq ans	–	8 599
Total engagements futurs résultant de locations opérationnelles	60 300	36 473

Ces locations opérationnelles consistent en loyers et en coûts externes générés par l'externalisation de l'exploitation TIC. En 2012, 5 418 000 CHF ont été comptabilisés au titre des charges de location (exercice précédent : 4 655 000 CHF). Des locaux ont également été loués à partir d'avril 2012 pour un site supplémentaire à Zurich.

22 Interactions avec des parties liées

La FINMA, un établissement de droit public

L'autorité de surveillance directe de la FINMA est le Conseil fédéral, qui assume sa fonction de surveillance par l'intermédiaire du Département fédéral des finances (DFF). En vertu de l'art. 21 al. 4 LFINMA, l'Assemblée fédérale exerce la haute surveillance.

- La loi fédérale de référence est la LFINMA. L'Oém-FINMA et l'OA-FINMA sont édictées par le Conseil fédéral.
- Le conseil d'administration de la FINMA est nommé par le Conseil fédéral (art. 9 al. 3 LFINMA).
- La FINMA est soumise à la surveillance du Parlement et du Conseil fédéral.
- La Confédération accorde des prêts à la FINMA aux taux du marché pour assurer sa solvabilité (art. 17 LFINMA). La FINMA peut également placer ses excédents de trésorerie auprès de la Confédération aux taux du marché.

Opérations avec des parties liées

En 2012, des opérations sont intervenues entre la FINMA et les parties liées suivantes :

- l'administration fédérale au sens de l'art. 6 OLOGA, notamment :

- PUBLICA pour les contributions employeur et employés au 2^e pilier : 13,2 millions de CHF (2011 : 12,3 millions);
- la Caisse fédérale de compensation (contributions employeur et employés 1^{er} pilier) : 8,5 millions de CHF (2011 : 8,7 millions);
- l'Office fédéral de la construction et de la logistique (OFCL) pour des loyers et du matériel de bureau : 5,9 millions de CHF (2011 : 5,3 millions);
- l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour la location de réseaux, des prestations informatiques et des taxes de communication : 1,3 million de CHF (2011 : 1,2 million);
- le Secrétariat général du DFF;
- l'AFF (intérêts sur prêts de trésorerie);
- la Poste (frais d'expédition), PostFinance (frais de tenue de compte et intérêts), les Chemins de fer fédéraux (CFF) (transport) : 1,6 million de CHF (2011 : 1,2 million);
- des membres du conseil d'administration et de la direction (dans le cadre de contrats de mandats et de contrats de travail en bonne et due forme).

Les opérations avec des parties liées se font en principe aux prix du marché (*at arm's length*).

Rémunération du conseil d'administration et de la direction

Nombre de collaborateurs: 477 ¹ (427)			
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (en % du temps)	Présidence	Autres membres: 8 ² (7)	
		Total	Moyenne
	100% (100%)		26% (28%)
Rémunération			
– Honoraires (art. 4 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	320 000 (320 000)	646 666 (599 999)	82 906 (85 714)
– Bonifications (art. 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Autres prestations annexes (art. 4 al. 2 et art. 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres), montant total	15 350 (10 000)	4 066 (0)	521 (0)
○ Allocations spéciales			
⊗ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
○ Paiement des primes d'assurance-maladie avant et après la retraite			
○ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
⊗ AG CFF à des fins privées (présidence et vice-présidence, seulement jusqu'à septembre 2012 pour cette dernière)			
○ Taux d'intérêt préférentiels/réduction de coûts pour les opérations financières			
○ Assurance-vie			
○ Téléphone mobile à des fins privées			
○ Autres prestations annexes, y compris non quantifiables, à savoir:			
Total en CHF	335 350 (330 000)	650 732 (599 999)	83 427 (85 714)
Divers			
– Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	63 414	16 076 ³	2 061 ^{3 4}
– Volume des cotisations de l'employeur en CHF	(63 267)	(40 978)	(5 854)
– Volume des cotisations de l'employeur en % du volume total des contributions ⁵	62% (61%)	67% (64%)	67% (64%)
– Total des contributions sociales prises en charge ⁶	89 241 (83 711)	63 988 (77 366)	8 204 (11 052)
Remarques/commentaires			
<i>y compris sur les écarts par rapport à l'exercice précédent, en vertu de l'art. 14 de l'ordonnance sur les salaires des cadres</i>			
¹ En 2012, la FINMA a employé en moyenne 477 collaborateurs sur 442 postes à temps plein. Le nombre moyen de collaborateurs n'englobe pas le conseil d'administration.			
² Le conseil d'administration de la FINMA était composé de neuf membres (y compris la présidente) jusqu'à fin octobre 2012 et de huit membres en novembre et décembre 2012. Les prestations susmentionnées aux autres membres sont présentées conformément aux effectifs ci-dessus. Le calcul de la moyenne repose sur l'effectif moyen du conseil d'administration sur l'ensemble de l'année (7,8 membres, sans la présidente).			
³ Concernant les « Autres membres », seule la vice-présidente a été assurée auprès de l'institution de prévoyance professionnelle, et ce, jusqu'à fin septembre 2012. Aucun des autres membres n'a été assuré auprès de l'institution de prévoyance professionnelle.			
⁴ Cette valeur est théorique et ne concerne qu'une personne assurée.			
⁵ Les cotisations d'épargne ordinaires de l'employeur à la prévoyance professionnelle ont augmenté au 1 ^{er} juillet 2012 (0,5 % du salaire assuré entre 25 et 65 ans), d'où une hausse du volume des cotisations de l'employeur en pour cent du volume total des contributions.			
⁶ Les cotisations d'assurance sociale (AVS/AI/APG et AC) étaient similaires à l'année précédente.			

2. Direction			
Nombre de collaborateurs: 477 ¹ (427)			
Rémunération (art. 3 et 7 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
– Composantes fixes (art. 3 al. 2 let. a de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	450 000 (450 000)	1 900 000 (1 633 780)	316 667 (316 216)
– Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3 al. 2 let. b de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3 al. 2 let. c de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Bonifications (art. 5 et 10 al. 4 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	78 400 (78 400)	145 000 (115 000)	24 167 (22 258)
– Autres prestations annexes (art. 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres), montant total ³	14 400 (14 400)	86 400 (74 400)	14 400 (14 400)
○ Allocations spéciales			
☒ Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
○ Paiement des primes d'assurance-maladie avant et après la retraite			
○ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
☒ AG CFF à des fins privées (droit à un AG selon l'art. 9 du règlement du personnel de la FINMA)			
○ Taux d'intérêt préférentiels/réduction de coûts pour les opérations financières			
○ Assurance-vie			
○ Téléphone mobile à des fins privées			
○ Autres prestations annexes, y compris non quantifiables, à savoir:			
Total en CHF	542 800 (542 800)	2 131 400 (1 823 180)	355 234 (352 874)
Autres conditions contractuelles			
– Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	89 031 (88 426)	316 796 (263 682)	52 799 (51 035)
– Volume des cotisations de l'employeur en CHF			
– Volume des cotisations de l'employeur en % du volume total des contributions ²	64% (63%)	64% (61%)	64% (61%)
– Indemnités de départ (art. 6 let. b et art. 10 al. 2 et 3 de l'ordonnance sur les salaires des cadres)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Total des contributions sociales prises en charge ³	129 156 (119 603)	480 194 (374 065)	80 032 (72 400)
Remarques / commentaires			
<i>y compris sur les écarts par rapport à l'exercice précédent, en vertu de l'art. 14 de l'ordonnance sur les salaires des cadres</i>			
¹ En 2012, la FINMA a employé en moyenne 477 collaborateurs sur 442 postes à temps plein. Le nombre moyen de collaborateurs n'englobe pas le conseil d'administration.			
² Les cotisations d'épargne ordinaires de l'employeur à la prévoyance professionnelle ont augmenté au 1 ^{er} juillet 2012 (0,5 % du salaire assuré entre 25 et 65 ans), d'où une hausse du volume des cotisations de l'employeur en pour cent du volume total des contributions.			
³ Les cotisations d'assurance sociale (AVS/AI/APG et AC) étaient similaires à l'année précédente.			

23 Engagements éventuels

Garanties de prise en charge des frais

Dans le cadre du recours à des mandataires, la FINMA a accepté à diverses reprises d'accorder des garanties de prise en charge des frais, qui constituent une sorte de cautionnement pour le cas où les mandataires concernés ne pourraient pas faire prendre en charge leurs frais directement par les assujettis. Lorsque ni l'échéance, ni le montant exact de l'engagement ne peuvent être estimés de

manière fiable, les engagements potentiels sont publiés en annexe comme engagements éventuels et ne sont pas portés au bilan. Cela concerne les garanties forfaitaires de prise en charge des frais de 137 000 CHF au total (exercice précédent: 208 000 CHF) au 31 décembre 2012. Un montant de 175 000 CHF a été utilisé durant l'exercice 2012 (exercice précédent: 70 000 CHF).

24 Requêtes en responsabilité de l'Etat

Au 31 décembre 2012, plusieurs requêtes en responsabilité de l'Etat étaient en suspens auprès de la FINMA. Conformément à la loi fédérale du

20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021), la FINMA ne peut actuellement donner aucune autre information sur ces affaires.

25 Evénements postérieurs à la date de clôture

Depuis la date de clôture, aucun événement susceptible d'influer sur la véracité des comptes annuels 2012 n'est intervenu.

Approuvé par le conseil d'administration de la FINMA

Berne, le 25 février 2013

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



No enreg. 1.13130.913.00407.02

Rapport de l'organe de révision pour les comptes annuels

au Conseil Fédéral et au Conseil d'administration de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Berne

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 12 de la Loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FINMA, comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte de résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état des variations des capitaux propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité du Conseil d'administration de la FINMA

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) et aux dispositions légales, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS) ainsi qu'aux International Standards on Auditing (ISA). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une

évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

L'indépendance du CDF est ancrée dans la Loi fédérale sur le contrôle des finances (LCF, RS 614.0) et il n'existe aucun fait incompatible avec cette indépendance.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) et sont conformes à la loi suisse. Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Conformément à la Loi sur le contrôle des finances et aux Normes d'audit suisses, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Berne, le 25 février 2013

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES



Martin Köhli

Expert-réviseur
agréé



Jean-Philippe Ammann

Expert-réviseur
agréé

Annexes:

Comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 comprenant le bilan, le compte de résultat, le compte de résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état des variations des capitaux propres et l'annexe.

DOMAINES DE SURVEILLANCE

La FINMA doit financer ses coûts par domaine de surveillance (art. 15 LFINMA). Le tableau ci-après présente l'état des produits et des charges par domaine de surveillance. Il ne s'agit toutefois pas d'informations par secteur opérationnel au sens de l'IFRS 8, et les chiffres indiqués ne sont pas audités.

Domaine	Banques ³	Assurances	Placements collectifs de capitaux	OAR	IFDS	Inter-médiaires d'assurance non liés	Sociétés d'audit
Emoluments et autres revenus	5 903	2 790	9 366	273	667	298	260
Taxes de surveillance	49 566	39 507	8 504	1 334	1 334	882	1 253
Produits nets	55 469	42 298	17 870	1 607	2 001	1 180	1 513
Charges	-50 426	-38 453	-16 246	-1 461	-1 819	-1 073	-1 375
Résultat avant constitution de réserves	5 043	3 845	1 625	146	182	107	138
Participation à la constitution de réserves	-5 043	-3 845	-1 625	-146	-182	-107	-138
Résultat	-	-	-	-	-	-	-

³ La colonne « Banques » regroupe le domaine des grandes banques et des sociétés qui font partie du même groupe financier, celui des autres banques et négociants en valeurs mobilières, ainsi que le domaine des bourses selon l'art. 3 al. 1 let. a à a^{ter} Oém-FINMA.

